



Les limites des rassemblements sociaux à Brampton sont abaissées pour freiner la propagation de la COVID-19

La Ville prolonge les règlements sur la COVID-19 jusqu'en janvier 2021 pour protéger la santé et la sécurité des résidents

BRAMPTON, ON (18 septembre 2020) – Hier, le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'à compter d'aujourd'hui, les rassemblements sociaux non surveillés et les événements publics organisés à Brampton et dans la Région de Peel ont été ramenés à dix personnes à l'intérieur et à 25 personnes à l'extérieur pour contenir la propagation de la COVID-19. Il s'agit notamment des réceptions, des fêtes, des soupers, des rassemblements, des barbecues ou des réceptions de mariage organisés dans des résidences privées, des arrière-cours, des parcs et d'autres zones de loisirs.

Les nouvelles limites ne s'appliqueront pas aux événements ou rassemblements organisés dans des entreprises ou des installations dotées de personnel, telles que les bars, les restaurants, les cinémas, les centres de congrès, les salles de banquet, les salles de conditionnement physique et les manifestations sportives ou artistiques récréatives. Les règles existantes, y compris les mesures de santé publique et de sécurité au travail, restent en vigueur pour ces entreprises et installations. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez [communiqué de presse](#) du gouvernement de l'Ontario.

Pour aider à protéger la santé et la sécurité des résidents et soutenir les efforts du gouvernement de l'Ontario et de la Région de Peel pour contenir la propagation de la COVID-19, le Conseil municipal de Brampton a également prolongé l'expiration du règlement sur les mesures d'urgence relatives à la COVID-19 de Brampton et du règlement sur le port obligatoire de couvre-visage pour la COVID-19 de Brampton jusqu'au 31 janvier 2021.

Règlement sur les mesures d'urgence relatives à la COVID-19 de Brampton

En vertu du règlement sur les mesures d'urgence relatives à la COVID-19 de Brampton, les personnes qui ne respectent pas le règlement sur l'éloignement physique peuvent être condamnées à une amende minimale de 500 \$ et maximale de 100 000 \$ pour chaque infraction.

Selon les règlements municipaux en vertu du règlement :

- Toute personne doit maintenir une distance d'au moins 2,0 mètres avec toute autre personne lorsqu'elle se trouve sur des lieux publics, à l'exception des personnes qui résident ensemble dans le même logement
- Aucune entreprise ne doit permettre qu'une personne soit assise ou debout à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise à une distance inférieure à 2,0 mètres de toute autre personne, à l'exception des personnes qui résident ensemble dans le même logement ou des employés de l'entreprise.



Règlement sur le port obligatoire de couvre-visage

En vertu du règlement sur le port obligatoire de couvre-visage, le port de masques non médicaux ou de couvre-visage est requis dans tous les espaces publics intérieurs de Brampton pour contribuer à arrêter la propagation de la COVID-19. Ce règlement temporaire exige des établissements publics et des entreprises qu'ils veillent à ce que les masques ou les couvre-visage soient portés dans les espaces publics intérieurs sous leur contrôle.

Le règlement exempté certaines personnes, notamment celles qui ne peuvent pas porter de masque ou de couvre-visage pour des raisons médicales, les enfants de moins de deux ans, les personnes qui pratiquent une activité sportive conformément aux décrets d'urgence et les personnes qui consomment de la nourriture ou des boissons dans un établissement autorisé (lorsque la province autorisera la réouverture des restaurants intérieurs). Pour obtenir la liste complète, rendez-vous à brampton.ca/masks

Les résidents et les entreprises peuvent composer le 311 pour signaler le non-respect de ces directives.

Pour obtenir les dernières mises à jour concernant la réponse de la Ville de Brampton à la COVID-19, rendez-vous à brampton.ca/COVID19.

Citations

« La Ville de Brampton continuera à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger notre communauté. J'invite les résidents à pratiquer l'éloignement physique, à respecter les nouvelles limites pour les rassemblements sociaux et à suivre les règlements de Brampton sur les mesures d'urgence relatives à la COVID-19 et sur le port obligatoire de couvre-visage. Nous devons travailler ensemble pour assurer la sécurité de Brampton et arrêter la propagation de la COVID-19 dans notre communauté. »

– *Patrick Brown, maire, Ville de Brampton*

« Il est essentiel qu'en tant que communauté, nous continuions à faire le travail nécessaire pour minimiser la propagation de la COVID-19 à Brampton. Je demande aux résidents de bien vouloir suivre les règlements prolongés de Brampton sur les mesures d'urgence relatives à la COVID-19 et sur le port obligatoire de couvre-visage, et de respecter les limites abaissées pour les rassemblements sociaux, afin qu'ensemble, nous puissions avancer sur la voie de la reprise et protéger la santé et la sécurité de notre communauté. »

– *Martin Medeiros, conseiller régional, quartiers 3 et 4, et responsable du groupe de travail du maire sur la réouverture et la reprise de la Ville de Brampton*

« La Ville continue de prendre très au sérieux la transmission de la COVID-19 dans notre communauté. La prolongation des règlements de Brampton sur les mesures d'urgence relatives à la COVID-19 et sur le port obligatoire de couvre-visage permettra au personnel, par l'entremise de l'application de la loi, de promouvoir l'éloignement physique et les limites sur les rassemblements sociaux ainsi que l'utilisation de masques non médicaux dans notre communauté afin de contenir la propagation de la COVID-19. »

– *David Barrick, directeur général, Ville de Brampton*

-30-

CONTACT MÉDIA

Monika Duggal
Coordonnatrice, supports médias et engagement
communautaire
Communications stratégiques
Ville de Brampton
905-874-3426 | Monika.Duggal@brampton.ca